

COMMUNE DE COLLEMIERS

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE

DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

article L2121-25 du CGCT

N° Délibérations		Décisions
19122022-01	Convention Territoriale Globale	Approuvée à l'unanimité
19122022-02	Convention mise à disposition (Centre nautique Pierre TOINOT)	Approuvée à l'unanimité
19122022-03	Convention mise à disposition établissements aquatiques de la CAGS	Approuvée à l'unanimité
19122022-04	Devis cars Moreau TS pour établissements aquatiques CAGS	Approuvée à l'unanimité
19122022-05	Passage M57	Approuvée à l'unanimité
19122022-06	Pack de transposition à la M57 JVS-Mairiestem	Approuvée à l'unanimité
19122022-07	Contrat risque statuaire agents CNRACL ALESSUR (SMACL-Assurances)	Approuvée à l'unanimité
19122022-08	Devis Arli (remplacement extincteur)	Approuvée à l'unanimité
19122022-09	Devis AJC serrurerie Vitali (porte d'entrée Mairie/Ecole)	Approuvée à l'unanimité
19122022-10	Approbation rapport CLECT	Approuvée à l'unanimité
19122022-11	Convention cadre avec la CAGS pour la gestion des plans locaux d'urbanisme	Approuvée à l'unanimité
19122022-12	Convention cadre avec la CAGS pour l'instruction des demandes d'urbanisme	Approuvée à l'unanimité
19122022-13	IHTS	Approuvée à l'unanimité
19122022-14	RIFSEEP	Approuvée à l'unanimité

Affichage en Mairie, le 20 Décembre 2022 à 12h00.

Publication sur le site de la Commune, le 20 Décembre 2022



Le Maire,
Simone MANGEON

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
11	15	12

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation
16/12/2022

Objet de la délibération 19122022-01

*Convention Territoriale Globale
CTG
Approbation de la Convention
Territoriale Globale 2022-2026
à l'échelle de la Communauté d'Agglomération*

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Benoît GIVRY, Delphine GREMY et Pascal PREVOST.

Absent excusé(s) : Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN.,

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Exposé des motifs :

Depuis Juin 2021, les 27 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se sont engagées dans une démarche de Convention territoriale globale à l'échelle intercommunale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

L'ensemble de la démarche et le plan d'action, annexé à ladite convention, ont été présentés et validés en Comité de pilotage, en date du 21 octobre 2022.

La durée de convention épousera la durée de mandat municipal et communautaire en cours, soit une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Elle fera l'objet d'un suivi annuel avec l'ensemble des communes, en Comité de pilotage.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire CAF n°2020-01 en date du 16 janvier 2020 portant déploiement des Conventions Territoriales Globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse.

VU la délibération n°DEL210629400009 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 29 juin 2021 portant Convention territoriale Globale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n°10122021-04 du Conseil municipal de 10 décembre 2021 actant l'inscription de la commune dans la démarche de Convention territoriale globale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Après exposé des motifs par Mme MANGEON, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le plan d'action de la Convention territoriale globale de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, annexé à ladite délibération, pour la période 2022-2026.
- **AUTORISE** le Maire, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la Convention territoriale globale 2022-2026 et tout acte s'y rapportant.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,
Simone MANGEON.



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 089-218901130-20221220-19122022_01-DE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
11	15	12

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation

16/12/2022

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Benoît GIVRY, Delphine GREMY et Pascal PREVOST.

Objet de la délibération 19122022-02

*Convention mise à disposition
(Centre Nautique Pierre TOINOT)*

Absent excusé(s) : Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN.,

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Mme MANGEON présente aux Membres du Conseil Municipal la convention reçue le 29 novembre 2022 concernant la mise à disposition du centre nautique Pierre TOINOT et/ou de la piscine Tournesol.

Cette convention est passée avec la Communauté de Communes du Sénonais. (CAGS)

Les classes de l'école primaire de Collemiers (2 classe du CP au CM2) fréquenteront les établissements aquatiques en période scolaire durant l'année 2022-2023, suivant le planning établi par le Conseiller pédagogique de circonscription de l'Education Nationale.

La Commune de Collemiers s'engage à payer à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais le montant des dépenses calculées suivant le nombre d'heures d'utilisation effective du Centre Nautique Pierre TOINOT et/ou de la piscine Tournesol et sur la base des tarifs fixés par la Décision n° DEC 2208310180SP du Président ayant reçu délégation par le Conseil Communautaire, soit 81.00 € par créneau horaire d'utilisation avec intervention pédagogique.

Le paiement sera effectué en deux parties sur production d'un mémoire de chacun des établissements fréquentés et établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au nom de la Commune de Collemiers, sur la base des heures d'occupation réelle.

La facturation interviendra à la fin de l'année scolaire en cours.

Après délibération, le Conseil accepte les modalités de la Convention et mandate Mme MANGEON pour la signature.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 089-218901130-20221220-19122022_02-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
11	15	12

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation
16/12/2022

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Benoît GIVRY, Delphine GREMY et Pascal PREVOST.

Objet de la délibération 19122022-03

***Convention mise à disposition établissements
aquatiques de la CAGS***

Absent excusé(s) : Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN.,

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Mme MANGEON présente aux Membres du Conseil Municipal la convention reçue le 29 novembre 2022 concernant la mise à disposition du centre nautique Pierre TOINOT et/ou de la piscine Tournesol.

Cette convention est passée avec la Communauté de Communes du Sénonais. (CAGS)

Les classes de l'école primaire de Collemiers (2 classe du CP au CM2) fréquenteront les établissements aquatiques en période scolaire durant l'année 2022-2023, suivant le planning établi par le Conseiller pédagogique de circonscription de l'Education Nationale.

La Commune de Collemiers s'engage à payer à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais le montant des dépenses calculées suivant le nombre d'heures d'utilisation effective du Centre Nautique Pierre TOINOT et/ou de la piscine Tournesol et sur la base des tarifs fixés par la Décision n° DEC 2208310180SP du Président ayant reçu délégation par le Conseil Communautaire, soit 81.00 € par créneau horaire d'utilisation avec intervention pédagogique.

Le paiement sera effectué en deux parties sur production d'un mémoire de chacun des établissements fréquentés et établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au nom de la Commune de Collemiers, sur la base des heures d'occupation réelle.

La facturation interviendra à la fin de l'année scolaire en cours.

Après délibération, le Conseil accepte les modalités de la Convention et mandate Mme MANGEON pour la signature.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,
Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 089-218901130-20221220-19122022_03-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
11	15	12

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Benoît GIVRY, Delphine GREMY et Pascal PREVOST.

Absent excusé(s) : Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN.,

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Date de la Convocation
16/12/2022

Objet de la délibération 19122022-04

***Devis cars Moreau TS pour établissements
aquatiques CAGS***

Mme MANGEON présente le devis des Cars Moreau concernant le transport des élèves de l'école de Collemiers (2 classe du CP au CM2) aux établissements aquatiques de la CAGS :

*99.00 € TTC par transfert (aller-retour)
Chaque lundi et jeudi en période scolaire du 12/12/2022 au 19/01/2022*

Après délibération, Le Conseil valide les 99.00 € TTC par transfert (aller-retour) et mandate Mme MANGEON pour la signature du devis.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 089-218901130-20221220-19122022_04-DE



Simone MANGEON

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
11	15	12

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Benoît GIVRY, Delphine GREMY et Pascal PREVOST.

Absent excusé(s) : Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN,

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Date de la Convocation
16/12/2022

Objet de la délibération 19122022-05

Passage M57

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 Développée au 1^{er} janvier 2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 25 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Collemiers au 1^{er} janvier 2023

OBJET : Adoption anticipée du référentiel M57 développé au 1^{er} janvier 2023

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **d'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée;
- **de préciser** que la nomenclature M57 Développée s'appliquera aux budgets suivants :
Budget principal de COLLEMIERS
- **d'autoriser** Mme MANGEON Simone le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 089-218901130-20221220-19122022_5-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
11	15	12

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Benoît GIVRY, Delphine GREMY et Pascal PREVOST.

Absent excusé(s) : Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN.,

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Date de la Convocation
16/12/2022

Objet de la délibération 19122022-06

***Pack de transposition à la M57
JVS-Mairiestem***

Mme MANGEON présente la proposition financière concernant la transposition à la M57

Transposition des données M14 vers M57 :

- en comptabilité
- En gestion de biens
- En gestion de personnel

Total mise en œuvre personnalisée 350.00 € HT soit 420.00 € TTC

Après délibération, le Conseil valide le devis et mandate Mme MANGEON pour la signature.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 089-218901130-20221220-19122022_06-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
11	15	12

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Benoît GIVRY, Delphine GREMY et Pascal PREVOST.

Absent excusé(s) : Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN.,

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Date de la Convocation

16/12/2022

Objet de la délibération 19122022-07

***Contrat risque statutaire
agents CNRACL ALEASSUR
(SMACL Assurances)***

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2022, Mme MANGEON présente la nouvelle proposition financière reçue par mail le 28/10/2022 de la SMACL Assurances.

1) Objet de la proposition :

Le contrat a pour objet de garantir à la personne morale, le remboursement par la SMACL Assurances de tout ou partie des prestations mises à sa charge par application des textes qui régissent les statuts de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Ces dispositions s'appliquent conformément :

- à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- à la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- aux articles D712-12 et suivants du Code de la Sécurité Sociale.

Pour :

- le capital décès
- Les congés pour maladie ordinaire
- Les congés de longue maladie, congés de longue durée et invalidité temporaire
- Les congés pour maternité ou adoption, congés de paternité
- Les Congés pour accidents du travail ou maladie imputable au service

2) Service inclus

- le contrôle médical
- L'expertise médicale
- Le recours
- L'outil internet de déclaration des sinistres en lignes et consultation de dossiers risques statutaires
- Les données statistiques de l'absentéisme
- L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale
- L'assistance psychologique
- L'outil d'aide à la réalisation du document unique
- L'alerte risque météo
- L'assistance frais de soins à l'étranger pour les agents CNRACL

- Le tiers payant pour l'accident de travail ou la maladie professionnelle donnant lieu au versement de prestations en nature, la garantie interviendra en tiers payant pour régler directement la facture aux prestataires de soins concernés
- La réintégration professionnelle, aide au retour à l'emploi

3) Dispositions générales

Validité de la proposition :

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

Durée et résiliation du contrat :

Le contrat est souscrit jusqu'au **31 décembre 2028**, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice de la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 01 janvier.

A l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1^{er} et s'achève le 31 décembre.

Champ d'application du contrat :

Le contrat s'applique à tous les agents régulièrement inscrits sur vos registres du personnel.

Les agents qui, à la date d'effet du contrat, se trouvent absents du travail pour cause de maladie, de maternité, d'adoption ou d'accident, ne peuvent être garantie qu'après reprise effective ou normale du travail.

Paiement de la cotisation :

Les cotisations sont payables annuellement pour chaque exercice d'assurance.

Appel et révision de la cotisation :

A la souscription et à chaque échéance du contrat, une cotisation provisionnelle sera calculée et émise par application du taux proposé pour l'ensemble des garanties souscrites sur l'assiette de l'année N-1 choisie.

Au cours de l'exercice suivant, il sera procédé par avenant à la révision de cette cotisation sur la base de l'assiette définitive de l'exercice considéré.

Franchise :

La franchise s'exerce sur le seul risque maladie ordinaire et s'applique à chaque période d'arrêt de travail observée par l'agent.

Taux proposés au 22 juillet 2022 :

- Maladie ordinaire 10 jours fermes à 7.08 %
- Maladie ordinaire 15 jours fermes à 6.88 %
- Maladie ordinaire 30 jours fermes à 76.49 %

Choix de la Commune : **Maladie ordinaire 15 jours fermes à 6.88 %**

Après lecture du contrat, le Conseil valide la proposition financière et mandat Mme MANGEON pour sa signature.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 089-218901130-20221220-19122022_07-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
11	15	12

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAULT, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Benoît GIVRY, Delphine GREMY et Pascal PREVOST.

Absent excusé(s) : Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN.,

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Date de la Convocation
16/12/2022

Objet de la délibération 19122022-08

Devis Arli
(Remplacement extincteur)

Mme MANGEON présente le devis Arli :
Remplacement d'un extincteur pour un montant de 88.10 € HT soit 105.72 € TTC

Après délibération, le Conseil valide et mandate Mme MANGEON pour la signature du devis.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 089-218901130-20221220-19122022808-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
11	15	12

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Benoît GIVRY, Delphine GREMY et Pascal PREVOST.

Absent excusé(s) : Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN.,

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Date de la Convocation
16/12/2022

Objet de la délibération 19122022-09

*Devis AJC serrurerie Vitali
(porte d'entrée Mairie/Ecole*

Mme MANGEON présente le devis AJC SERRURERIE VITALI :
Fourniture et pose remplacement d'une serrure monopoint à cylindre européen et d'un ensemble pognée béquille palière pour un montant de 225.00 € HT soit 270.00 € TTC

Après délibération, le Conseil valide et mandate Mme MANGEON pour la signature du devis.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 089-218901130-20221220-19122022_09-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
11	15	12

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAULT, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Benoît GIVRY, Delphine GREMY et Pascal PREVOST.

Absent excusé(s) : Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN.,

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Date de la Convocation

16/12/2022

Objet de la délibération 19122022-10

Approbation rapport CLECT

Mme MANGEON présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges (CLECT) portant sur l'évaluation des transferts de charges 2022 adopté lors de la séance du 18 octobre 2022.

Après délibération, Le Conseil Municipal **approuve** le rapport de la CLECT portant sur l'évaluation des transferts de charges 2022 adopté lors de la séance du 18 octobre 2022.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 089-218901130-20221220-19122022_10-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
11	15	12

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Benoît GIVRY, Delphine GREMY et Pascal PREVOST.

Absent excusé(s) : Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN.,

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Date de la Convocation
16/12/2022

Objet de la délibération 19122022-11

***Convention cadre avec la CAGS
pour la gestion des plans locaux d'urbanisme***

Mme le Maire présente une convention cadre entre la Commune et la CAGS portant sur la mise à disposition du service planification intercommunal pour la gestion des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, accepte le principe de cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 089-218901130-20221220-19122022_11-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
11	15	12

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Benoît GIVRY, Delphine GREMY et Pascal PREVOST.

Absent excusé(s) : Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN.,

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Date de la Convocation
16/12/2022

Objet de la délibération 19122022-12
***Convention cadre avec la CAGS
pour l'instruction des demandes d'urbanisme***

Mme le Maire présente une convention cadre entre la Commune et la CAGS portant sur la mise à disposition du service du droit des sols intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, accepte le principe de cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,
Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 089-218901130-20221220-19122022_12-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
11	15	12

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAULT, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Benoît GIVRY, Delphine GREMY et Pascal PREVOST.

Absent excusé(s) : Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN.,

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Date de la Convocation
16/12/2022

Objet de la délibération 19122022-13

IHTS

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

*Le Code des Collectivités territoriales,
La Loi 83-634 du 13 juillet 1983,
La loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret 91 875 du 06/09/1991 et ses mises à jour,
Vu les décrets spécifiques à chaque filière et grade :
Décret 2002-60 du 14/01/2002 pour les IHTS*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer le régime indemnitaire suivant, au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public :

Article 1er - DÉFINITION des primes et indemnités qui pourront être attribuées au personnel communal :

IHTS – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Filière technique	Effectif réel	Nombre de bénéficiaire	Maximum par agent
Agents de la catégorie C	3	2	25 heures par mois
Les agents concernés : 1 Adjoint technique territorial et 1 Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe			
Filière administrative	Effectif réel	Nombre de bénéficiaire	Maximum par agent
Agents de la catégorie C	1	1	25 heures par mois
Les agents concernés : 1 Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe			

Article 2 - Périodicité :

Les indemnités seront versées mensuellement après service fait. Le sort des indemnités versées suivra le sort du traitement principal en cas d'indisponibilité.

Article 3 - Revalorisation :

Les indemnités seront revalorisées automatiquement selon les textes en vigueur.

Article 4 - Date d'effet :

Ce régime indemnitaire sera appliqué à compter du *1er janvier 2023*.

Article 5 - Montant :

Une enveloppe de 7 873.00 € est prévue au budget à l'article 6411.
(2100.00 € pour l'Adjoint technique territorial, 2100.00 € pour l'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et 3673.00 € pour l'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe)

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.*



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 089-218901130-20221220-19122022_13-DE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
11	15	12

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Alain CORNEAU, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Benoît GIVRY, Delphine GREMY et Pascal PREVOST.

Absent excusé(s) : Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN.,

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Date de la Convocation
16/12/2022

Objet de la délibération 19122022-14

RIFSEEP

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE,
Vu l'arrêté, du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise),
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 05/12/2017.*

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique territoriale. Il se compose :

- *D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),*
- *D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).*

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- *Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,*
- *Susciter l'engagement des collaborateurs,*
- *Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme,*
- *Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction,*
- *Favoriser le travail d'équipe*
- *Fixer des objectifs*

- Prendre des décisions et communiquer
- Etre à l'écoute
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives...

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires ou stagiaires.

Le cadre des emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - o Les adjoints administratifs.
- Pour la filière technique :
 - o Les adjoints techniques.

II. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Responsabilité de projet ou d'opération,
 - o Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur),
 - o Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).
- Critère 2 : de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Maîtrise des logiciels,
 - o Connaissance particulière liées aux fonctions,
 - o Habilitations réglementaires,
 - o Qualifications,
- Critère 3 : des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Grande disponibilité,
 - o Polyvalence,
 - o Travail en contact avec le public.

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- o Elargissement des compétences,
- o Formations,
- o Approfondissement des savoirs,
- o Consolidation des connaissances pratiques assimilées à un poste.

C. Groupes de fonctions et montants

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante. Le Montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

Pour le cadre d'emplois des rédacteurs : 0 agent

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs : 1 agent

Groupe de fonctions	Fonctions concernées	Nombre d'agents	Montant annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1	2 400.00 €
Total		1	2 400.00 €

Pour le cadre d'emplois des adjoints Techniques : 3 agents

Groupe de fonctions	Fonctions concernées	Nombre d'agents	Montant annuels maximum
G1	Agent d'entretien polyvalent (entretien locaux mairie/école/foyer rural et cantine/garderie)	1	909 €
G1	Accompagnatrice scolaire	1	360 €
G1	Agent communal polyvalent autre	1	1 440 €
Total		3	2 709 €

D. Réexamen du document de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

F. Les absences

Le RIFSEEP cessera d'être versé :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois (congé longue maladie, longue durée...)

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montant et critère de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs : 1 agent
Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques : 3 agents

Groupe de fonctions	Fonctions concernées	Nombre d'agents	Montant annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1	100 €
G1	Agent d'entretien polyvalent (entretien locaux mairie/école/foyer rural et cantine/garderie)	1	80 €
G1	Accompagnatrice scolaire	1	20 €
G1	Agent communal polyvalent autre	1	100 €
Total		4	300 €

B. Périodicité de versement

Le CIA est versée semestriellement. (Juillet et Décembre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessous ;
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant reçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- Que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 089-218901130-20221220-19122022_14-DE

